

PAR COURRIEL

Le 11 septembre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 31079 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 août dernier, concernant le lot 3 785 273 situé à La Prairie. Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 13 juin 2000 (2 pages);
2. Avis d'infraction, 29 février 2000 (2 pages).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 13 juin 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Équipement d'Acier Inoxydable Falco inc.
1245, rue Industrielle
La Prairie (Québec)

N/Réf. : 7610-16-01-0645801
160006136

Objet : Construction et exploitation d'une usine de fabrication
d'équipements en acier inoxydable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 mars 2000, reçue le 4 avril 2000 et complétée le 8 juin 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'une usine de fabrication d'équipements en acier inoxydable au taux de ^{art.} kg/an. Les travaux et activités auront lieu au 1245, rue Industrielle, ^{23,24} municipalité de La Prairie, sur le lot 551-53 du cadastre de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine, municipalité régionale de comté de Roussillon.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0645801
160006136

Le 13 juin 2000

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une usine de fabrication d'équipements en acier inoxydable datée du 2 avril 2000, signée par art. 53-54 12 pages.

Le projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/HDP/lg

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

CERTIFIÉ

Longueuil, le 29 février 2000

AVIS D'INFRACTION

Équipement d'Acier inoxydable Falco inc.
1245, rue Industrielle
La Prairie (Québec) J5R 2E4

N/Réf. : P-7610-16-01-0645800

Objet : Exploitation illégale d'une industrie de fabrication de réservoirs en
acier inoxydable au 1245, rue industrielle à La Prairie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 février 2000, par une
fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté
les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Exploitation d'une industrie susceptible d'en résulter l'émission de
contaminant dans l'environnement sans avoir obtenu préalablement
un certificat d'autorisation;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Article 22.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0645800

Le 29 février 2000

2. Élimination d'une matière dangereuse (huile de refroidissement usée) dans un système d'égout;
- Règlement sur les matières dangereuses;
- . Article 8.

Nous vous demandons donc de cesser l'exploitation et de nous présenter sans délais une demande de certificat d'autorisation ainsi qu'un plan des correctifs pour la gestion des matières dangereuses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Danièle Poulin, technicienne au : (450) 928-7607, poste 273.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous devons prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles, à l'égard des infractions qui ont été observées.

Adjoint au chef du
Service industriel



Réal Delisle

RD/DP